



DECISION DU MAIRE n° 2015/10

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant le besoin de réaliser des travaux de restauration des capacités d'écoulement sur la commune qui concernent les secteurs de la Mosson, du Valat de la Fosse et de Courpouiran

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de restauration des capacités d'écoulement Post Crue 2015 » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :
Groupement ACTIFOREST – ARF, représenté par son mandataire SARL ACTIFOREST 11260 ESPERAZA pour un montant de 68 592,48 € TTC à compter de sa notification.

Fait à Juvignac, le 10 juillet 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/15
et publication
le 29/07/15